



ÉCOLE SAINTE-MARTHE - CHAVAGNES

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES TARIFS 2019-2020

Contribution des familles :

La contribution des familles englobe les cotisations diocésaine et régionale obligatoires de 60 € par élève et par an. Le reste de la contribution sert à financer l'immobilier et le fonctionnement.

Elle est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial** :

QF = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles, résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à le contacter.

Modes de règlement proposés :

Choix 1 : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet),

Choix 2 : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces

Restauration :

Choix 1 : Prélèvement des frais de restauration (le montant des repas consommés sera prélevé le 10 du mois suivant).
Les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet inclus.

Choix 2 : Règlement par chèque ou espèces.

Les repas sont à régler impérativement en début de mois

Les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet ou dans le cahier de correspondance. Les espèces sont à remettre au service comptabilité.

Garderie et/ou étude (goûter compris) :

Choix 1 : Prélèvement forfait mensuel garderie et/ou étude (facturé avec la contribution des familles d'octobre à juillet).

Les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet inclus.

Choix 2 : Garderie et/ou étude ponctuelle.

Une facture complémentaire vous sera envoyée à la fin de chaque mois et s'ajoutera à la contribution des familles (même mode de règlement).

Le goûter sera fourni gratuitement quel que soit votre choix.

Garderie du mercredi matin : une facture différente vous sera faite.

Assurance scolaire et extrascolaire :

Vous devez souscrire une assurance scolaire et extrascolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général.

L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 8,90 €/an.

Taxe d'apprentissage :

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : 05 45 37 02 53

MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement

TPS	Maternelle	Primaire	
		QF < 700 €	QF ≥ 700 €
650 € soit 59,09 €/ mois	610 € soit 55,46 €/mois	545 € soit 49,55 €/mois	598 € soit 54,37 €/mois

RESTAURATION

Maternelle	Primaire
4,60 €	½ pensionnaire 4 repas /semaine 4,75 €
	Externe 5,00 € le repas occasionnel

GARDERIE - ETUDE DIRIGEE (goûter compris)

Garderie du matin à partir de 7h 30 : **gratuite**

Forfait <i>annuel</i> garderie et / ou étude dirigée	Forfait <i>annuel</i> garderie et / ou étude dirigée
1 enfant : 313 € soit 2.33 € par soir 2 enfants : 414 € soit 3.08 € par soir 3 enfants : 465 € soit 3.47 € par soir De 17h à 18h 30	1 enfant : 438 € soit 3.26 € par soir 2 enfants : 540 € soit 4.02 € par soir 3 enfants : 591 € soit 4.41 € par soir De 17h à 19h 15

Garderie et /ou étude dirigée ponctuelle : 2 € la demi-heure à partir de 17h

Garderie du mercredi à partir de 7 h 45 : la ½ journée ou la journée entière
de 11 € à 21 € selon votre quotient familial + prix du repas à ajouter

ASSURANCE SCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE

Mutuelle Saint-Christophe : 8,90 €/an

AUTRES FRAIS

- ❖ Location des livres scolaires pour les élèves de l'école primaire
- ❖ Fournitures, fichiers : montant en fonction du niveau de la classe
- ❖ Sport : pour les classes primaires et pour les élèves de grande section : 15 € / an
- ❖ Frais d'affranchissement : 5€ / an